

**Séance ordinaire du jeudi 29 juin 2017**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de VAL de BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

---

Date de la convocation et de l'affichage : 22 juin 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 60  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 50

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de DIETSCH François.

**Présents** : ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BAERT Jean-Pierre - BARUCCI Dino - BEULATON Rémy - BRAUN Delphine - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - CORNILLE Emmanuel - DJELLA Majid - DIETSCH François - FORTUNAT André - GABRIEL Claude - GAIRE Corinne - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - JANNOT Grégoire - LARBEPENET Sabrina - LEONARD Odette - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - PIERRAT Christine - POUTOT Christelle - ROSSI Jean-Claude - ROTT Carol - SANTORO Pierre - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick .

**Absents excusés** :

ABERKANE Rachid donne procuration de vote à ROTT Carol  
BARTH Elisabeth donne procuration de vote à BRAUN Delphine  
BENAUD Jean-François donne procuration de vote à FORTUNAT André  
BERTUZZI Vivian donne procuration de vote DIETSCH François  
BRUNETTI Françoise donne procuration de vote à ANTOINE Orlane  
DURANT Liliane donne procuration de vote à COLA Véronique  
HIRTZBERGER Jean-Marie donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel  
KREDER-VALES Catherine donne procuration de vote à JANNOT Grégoire  
MADINI Véronique donne procuration de vote à LEONARD Odette  
MAGRA Martine donne procuration de vote à MIANO Jacques  
MORELLO BAGANELLA Joseph donne procuration de vote à GABRIEL Claude  
REBOUCHÉ Pascal donne procuration de vote à BAERT Jean-Pierre  
THOUVENIN Chantal donne procuration à HIRSCH William  
VATTIER Guy donne procuration de vote à POUTOT Christelle  
VICARI René donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie  
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à LARBEPENET Sabrina  
WEISSBACH Nadia donne procuration de vote à DJELLA Majid  
VISCERA Marie-Thérèse donne procuration de vote à MOCCI Christiane à partir de la question n° 18.

**Absents** : BOURET Léon - CITTADINI Christelle - GAYET Gérard - GLATT Cécile - GRARD Nathalie - KERMOAL Gérard - MERCKX Hervé - PARACHINI Kevin - PRIBYL Tommy - SPRINGINSFELD Lydia

**Secrétaire de séance** : CORNILLE Emmanuel

---

**01 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL DE BRIEY**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

- ⇒ La commune nouvelle du Val de Briey comptant plus de 3500 habitants, elle est donc concernée par ces dispositions et doit adopter son règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente.

Le projet de règlement annexé a été élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C'est pourquoi, ce projet reprend (parfois) intégralement les dispositions du code général en les adaptant aux spécificités d'une commune nouvelle.

Mais, dans la mesure où aucun règlement ne vise à l'exhaustivité, les dispositions du code non reprises dans ce projet soumis au vote de ce conseil, s'imposent de par leur valeur législative et réglementaire.

**Le règlement intérieur a donc pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.**

Ainsi, d'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

De même, le maire, sous le contrôle du conseil municipal, est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal. Celui-ci peut, en outre, l'habiliter à agir en son lieu et place par délégation révocable dans les domaines déterminés par la loi pour la durée de son mandat.

Par ailleurs, il est chargé d'exercer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi notamment dans les cas où il agit en tant que représentant de l'Etat dans la commune, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Le règlement établi doit être approuvé par le conseil municipal et il annule et remplace toutes autres dispositions prises par lui antérieurement dans ce domaine.

**Enfin, ce règlement renvoie pour l'organisation de la commune nouvelle et ses rapports avec les communes déléguées à la Charte fondatrice et, le cas échéant, à des règlements intérieurs des conseils communaux des communes déléguées.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

**VU** les délibérations du conseil municipal des 5 et 30 janvier 2017 et du 27 février 2017 relatives à l'organisation de la commune nouvelle (mise en place d'un CAO, etc.),

**VU** la Charte fondatrice du Val de Briey,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDERANT** par ailleurs que ce règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (BARUCCI Dino, ROSSI Jean-Claude, GABRIEL Claude, PIERRAT Christine, MORELLO Joseph) :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération.

## **02 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DES COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES – VAL DE BRIEY POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCES**

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* ».

### **Objet :**

Le groupement de commandes permet à une **pluralité de personnes publiques** relevant du code des marchés publics et justifiant de **besoins communs** liés à un **achat déterminé ou à une opération ponctuelle** dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de **réaliser des économies d'échelle**.

Cette forme de mutualisation des achats permet de **limiter le nombre de procédures et d'éviter par conséquent de multiplier les documents** de consultations. S'agissant d'une procédure unique en lieu et place de procédures multiples, cela **limite également le risque juridique et contentieux**.

Les chiffres font apparaître des **économies parfois importantes** grâce aux groupements de commande comme le fait par exemple ressortir le retour sur expérience de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côté Sud. En effet, dans le cadre d'achats groupés (EPCI/Communes membres) de papier, vêtements de travail et de produits d'entretien cet EPCI souligne des **économies allant de 30 à 33 % sur les montants globaux respectifs**.

### **Modalités de mise en œuvre :**

Pour chaque besoin groupé, cet instrument juridique nécessite la **conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées**.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Une commission d'appel d'offres est constituée uniquement dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Suivant ce dispositif, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (ex CCPBJO) a adressé un courrier en date du 16 mai 2017 pour proposer aux communes membres intéressées de constituer un groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances.

Les contrats d'assurances de Val de Briey arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il peut être opportun de répondre favorablement à cette proposition de mise en œuvre d'un groupement de commande suivant le planning projeté :

### **PHASE 1 :**

- Audit, recueil d'informations : Mai/Juin 2017

### **PHASE 2 :**

- Rapport d'audit et transmission du projet de DCE pour les membres du groupement de commande : Juillet/Août 2017
- Mise au point du D.C.E. : Septembre 2017

- Début de la consultation : Octobre 2017
- Remise des offres Octobre/Novembre : 2017
- Analyse des offres : Novembre 2017
- Présentation des conclusions de l'analyse des offres : Décembre 2017
- Prise d'effet des nouveaux contrats : 1er janvier 2018

Le projet de convention constitutive de groupement validé par le bureau communautaire le 30 mai 2017 et joint en annexe prévoit notamment que la CCOLC assurera la coordination du groupement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,  
**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les contrats d'assurance,  
**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour la passation des contrats d'assurances de Val de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours au groupement de commandes pour les contrats d'assurance,
- **VALIDE** le projet de convention constitutive de groupement de commande CCOLC/Communes membres, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à mettre en œuvre toutes les démarches et procédures y afférentes.

### **03 - VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits « Budget principal Val de Briey », suivant les tableaux ci-annexés ;
- **APPROUVE** les virements de crédits « Eco-Lotissement Plein Soleil », suivant les tableaux ci-annexés,
- **APPROUVE** le tableau d'affectation des résultats des budgets historiques du Val de Briey ci-annexé.

### **04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il convient de modifier le tableau des emplois de la commune du Val de Briey comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 24h,
- Création d'un poste d'Adjoint technique à 29h,
- Création de deux postes d'Adjoint technique,
- Création d'un poste de Technicien.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis du Comité Technique qui se réunit le 29 juin 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

## **05 - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et les préparer à un métier en alternant enseignements théoriques et pratiques, les collectivités territoriales peuvent recruter un apprenti (entre 16 et 25 ans au début de l'apprentissage).

Le contrat d'apprentissage constitue en effet une forme d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de second degré ou du supérieur.

Actuellement la commune du Val de Briey emploie depuis septembre 2016 deux apprentis dont les contrats ont été signés avec la mairie de la commune historique de Briey :

- Morgane GERARD - service Comptabilité (DUT Gestion des Entreprises et des Administrations),
- Diogo GONCALVES - service des espaces verts (CAPA Jardinier Paysagiste).

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**VU** la demande de Monsieur Nathan PIZZOLATO,

**VU** l'avis du Comité Technique qui se réunit le 29 juin 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017 (du 4 septembre 2017 au 31 août 2019) un nouveau contrat d'apprentissage, affecté au service des Ressources Humaines (préparation du BTS « Métiers des services à l'environnement »),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire du Val de Briey à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

## **06 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 (2°)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis du Comité Technique qui se réunit le 29 juin 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE**, dans le cadre des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
  - 1 poste de 2 mois d'Adjoint technique à temps complet,
  - 1 poste de 1,5 mois d'Adjoint technique à temps complet.
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 347 – indice majoré : 325),
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **07 - ADHESION A COMEDEC**

Le dispositif COMEDEC est un dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'acte adressées aux communes.

Selon les termes de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, ce dispositif deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité.

COMEDEC a pour objectif, d'une part de simplifier les démarches des usagers en leur évitant de produire leur acte d'état civil comme pour les demandes de cartes d'identité ou de passeport par exemple, et d'autre part d'éviter la fraude documentaire.

Le système s'appuie sur la vérification électronique des données qui peut, pour l'instant, être demandée par :

- le Ministère de l'Intérieur dans le cadre des délivrances de titres (cartes d'identité, passeports),
- les notaires pour la rédaction des actes notariés,
- les communes pour constituer les dossiers de mariage ou effectuer les vérifications préalables à la rédaction des actes de décès.

A terme, le dispositif sera ouvert aux organismes sociaux pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales et aux différentes administrations susceptibles d'obtenir un acte d'état civil dans le cadre de ses relations avec les administrés.

Pour les communes adhérentes, à terme, cela permettra de :

- limiter l'affluence au guichet,
- réduire le volume des courriers entrants,
- réduire les coûts d'affranchissement,
- optimiser le suivi des demandes,
- réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Afin de permettre l'adhésion et la mise en place de ce système, il convient de signer deux conventions :

- l'une avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ayant pour objet l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,
- la seconde avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ayant, quant à elle, pour objet l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif COMEDEC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, ayant pour objet l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ayant pour objet l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

## **08 - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

### **A - REMBOURSEMENT DE CHARGES AUX PROPRIETAIRES DES LOCAUX OCCUPES PAR LA POLICE MUNICIPALE, 2 RUE JOFFRE**

Par délibération en date du 9 mai 2017, le conseil municipal avait remboursé, à l'unanimité un montant de 123,42 euros à M. et Mme JALET, propriétaires des locaux 2, rue Joffre à Briey occupés par les services de Police Municipale et correspondant à des charges (eau, gaz et électricité) incombant à la commune.

Malgré les divers contacts, mails et téléphoniques, avec le prestataire, ENGIE a néanmoins envoyé une à M. et Mme JALET et effectué le prélèvement le 17 mai 2017 d'un montant de 639,84 euros (consommation) et d'un montant de 1,71 euro le 24 mai 2017 (taxe).

Les services d'ENGIE, de nouveau contactés, ont assuré que la résiliation devrait définitivement être effective depuis la fin du mois de mai et que M. et Mme JALET ne devraient plus être destinataires de factures concernant les locaux loués par la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les factures fournies par M. et Mme Gaston JALET,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (ABERKANE Rachid et ROTT Carol) :

- **REMBOURSE** à M. et Mme JALET le montant de 641,55 euros.

### **B - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Une campagne de tirs sur corneilles a été engagée du 7 au 21 avril 2017 par la commune déléguée de Briey.

Afin de permettre une bonne organisation de cette campagne, Monsieur Léon BOURET a réglé personnellement des factures d'un montant total de 309,50 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable (à l'unanimité moins une abstention) du conseil communal de Briey en date du 29 mai 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rembourser les frais engagés par Monsieur Léon BOURET,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (ABERKANE Rachid et ROTT Carol) :

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par Monsieur Léon BOURET d'un montant total de 309,50 €.

## **09 - ÉLECTION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal avait désigné, à l'unanimité, 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, membres de la commission communale des impôts directs de la commune du Val de Briey.

Une erreur s'est glissée dans la retranscription des noms des membres de cette commission.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la composition de la commission communale des impôts directs comme indiquée dans le tableau suivant :

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
1 – FORTUNAT André	1 – ANTOINE Orlane
2 – BRAUN Delphine	2 – BERTUZZI Vivian
3 – HIRTZBERGER Jean-Marie	3 – MADINI Véronique
4 – MIANO Jacques	4 – BOURET Léon
5 – COLA Véronique	5 – BARTH Elisabeth
6 – SANTORO Pierre	6 – KERMOAL Gérard
7 – GABRIEL Claude	7 – PRIBYL Tommy
8 – ABERKANE Rachid	8 – VICARI René
9 – HENRY Jean-Paul (et non pas HERBIN Francis)	9 – GLATT Cécile
10 – REBOUCHE Pascal	10 –PIERRAT Christine
11 – HIRSCH William	11 – BARUCCI Dino
12 – WARIN Patrick	12 – ROTT Carol
13 – CITTADINI Christelle	13 – ALBERICI Bernard
14 – LOUYOT Etienne - Les Baroches (extérieur)	14 – FILLGRAPH Jean – Trieux (extérieur)
15 – CUNY Damien – Thionville (propriétaire de bois)	15 – HERTZIG Anne-Marie – Jarny (propriétaire de bois)
16 – STUMP Pierre – Neufchef (propriétaire de bois)	16 – ELERT Bernard – Moutiers (propriétaire de bois)

## **10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DU VAL DE BRIEY »**

« L'amicale du personnel du Val de Briey » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une cinquantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la commune du Val de Briey.

Cette association a pour objet de « développer les liens entre les membres du personnel du Val de Briey, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs ».



L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à un organisme proposant des offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats..., sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association organise tous les ans, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion du Val de Briey, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié du Val de Briey au même titre que les autres associations déjà partenaires des manifestations annuelles.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2017,

**VU** le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

**VU** la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel du Val de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune du Val de Briey et l'Association « Amicale du personnel du Val de Briey », pour l'année 2017, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL DU VAL DE BRIEY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TRAIL DU VAL DE BRIEY**

Afin de préserver la maîtrise du budget municipal dans le contexte de la création de la commune nouvelle et de la fusion des intercommunalités il avait été décidé de renoncer à l'organisation de certaines manifestations, dont l'Ecotrail du Pays de Briey.

L'Amicale du personnel du Val de Briey, qui apporte chaque année depuis 2009 sa contribution à cette manifestation sportive, propose de maintenir la manifestation en s'engageant à l'organiser sans que la commune du Val de Briey ait à en supporter la charge financière.

En effet, comme la marche populaire « La briotine » organisée par l'Amicale, l'Ecotrail du Pays de Briey représente une vitrine pour notre territoire. D'autres organisateurs de course et notamment l'association sportive qui organise « la flamme barochoise », course pédestre sur Les Baroches et les Tamalous, association qui organise « les foulées du muguet », course prédestre à Mont-Bonvillers, sont prêts à s'engager aux côtés de l'Amicale afin de maintenir l'édition 2017.

En effet un report en 2018 pourrait avoir des conséquences néfastes, comme la démobilisation des partenaires qui pourraient être sollicités pour d'autres événements, celle des coureurs dont le nombre était en constante progression (700 en 2016) au départ d'autres courses, la privation de la date dans

le calendrier régional des courses hors stade et donc une perte de visibilité qui amènerait la collectivité à renforcer la communication en n+1 sollicitant des moyens financiers supplémentaires.

Dans la mesure où la manifestation serait reprise exclusivement par l'Amicale du personnel du Val de Briey, les moyens techniques demandés se résumeraient à la pose et dépose du matériel divers, les bénévoles se chargeant du montage et de la mise en place.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, certaines dépenses (repas, prix, location de chapiteaux) seront revues à la baisse afin de permettre à l'Amicale de réduire le budget qui avoisinerait alors les 18 000 euros. Par ailleurs, l'édition 2017 s'organiserait autour d'une seule course de 20 km avec un parcours redéfini qui aura pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir le territoire du Val de Briey et d'assurer une valorisation de son patrimoine.

L'Amicale proposerait alors de rebaptiser la course : le Trail du Val de Briey. Deux courses pour les enfants seraient également maintenues.

Les partenaires historiques de la manifestation sont prêts à s'engager aux côtés de l'Amicale et d'autres sont susceptibles de les rejoindre.

A l'image d'autres associations du Val de Briey qui sollicitent le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de leur manifestation sportive, l'Amicale sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2017,

**VU** la proposition de l'Amicale du personnel du Val de Briey,

**VU** la demande de subvention en date du 2 juin 2017 de l'Amicale du personnel du Val de Briey pour l'organisation de Trail du Val de Briey,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet proposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Amicale du personnel du Val de Briey dans le cadre de l'organisation du Trail du Val de Briey,
- **AUTORISE** l'Amicale du personnel du Val de Briey à intituler cette manifestation sportive : Trail du Val de Briey,
- **S'ENGAGE** à apporter à l'Amicale du personnel du Val de Briey les moyens techniques qu'elle sollicitera pour la réalisation de cette manifestation.

## **12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CITE SCOLAIRE LOUIS BERTRAND A L'OCCASION DE SON CINQUANTENAIRE**

Le 4 décembre 1967, le lycée Louis Bertrand, sis 27 avenue Albert de Briey à Briey, est inauguré par le Ministre Christian FOUCHET. Le lycée mixte polyvalent de Briey, avec son CES annexé, est alors conçu pour accueillir 1540 élèves dont 400 internes et 620 demi-pensionnaires dans des options classiques, modernes et techniques.

Le 4 avril 1979, le conseil d'administration du collège annonce que le collège portera désormais le nom de Jean MAUMUS, instituteur, Président du Syndicat Intercommunal, qui fût la cheville ouvrière de l'édification du lycée. Le collège Jean Maumus accueille chaque année scolaire environ 500 collégiens.

La cité scolaire a bénéficié il y a plus de 15 ans d'un programme de réhabilitation et d'extension important avec la création de nouveaux espaces pédagogiques et techniques qui font la fierté de

l'établissement : amphithéâtre de 250 places, Centre de Documentation et d'Information, restaurant scolaire, salle des conseils notamment. Plus récemment, l'internat a été déplacé et rénové et la cité scolaire attend maintenant la programmation d'un projet d'extension de sa demi-pension (1 120 repas/jour).

Le lycée Louis Bertrand, qui compte environ 1 000 étudiants, propose les séries L, S (SVT – SI), ST2S, STMG, STL, une section sportive basket et BTS « négociations et relations avec les clients ».

En 2016, le taux de réussite au baccalauréat a été supérieur à celui de l'Académie : 98,2 % pour les bacs G ou T (contre 91,7 % pour l'Académie) et 94,4 % pour le bac général (contre 92,4 % pour l'Académie).

25 mentions TB, 55 mentions B et 85 mentions A.B. ont été décernées.

Répartie dans 7 bâtiments situés sur 7 hectares, la cité scolaire propose notamment un accompagnement personnel par module aux élèves, des enseignements d'exploration, un accueil et un suivi personnalisé des étudiants.

La cité scolaire accorde également une place importante à la citoyenneté, aux sports et à la culture avec son Centre de Connaissances et de la Culture, la Maison des Lycéens, les associations sportives, la Web radio, la galerie artistique, la chorale, l'atelier Théâtre, l'école du spectateur, etc.

Dans le cadre de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, la cité scolaire Louis Bertrand organisera du 4 au 8 décembre 2017 une série de manifestations diverses et sollicite la commune du Val de Briey pour l'octroi d'une subvention.

**VU** la délibération du conseil municipal du Val de Briey du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal du Val de Briey du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à la cité scolaire Louis Bertrand à l'occasion de son cinquantenaire.

### **13 - RESTRUCTURATION DU SITE DU POLE STERN – POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LE VAL DE BRIEY ET L'EPFL**

La commune du Val de Briey est intéressée par l'acquisition et la restructuration du Pôle Stern (ancienne clinique des Mines et maison de retraite Stern). L'aménagement de ce site se fera en liaison avec d'autres projets voisins : réaménagement du Pôle Clémenceau et aménagement de l'éco-quartier Sarre L'Evêque. Le Pôle Stern devrait continuer à accueillir des activités médico-sociales avec notamment l'implantation de l'AEIM (Association des Enfants Inadaptés Mentaux) et de l'OHS (Office de l'Hygiène Sociale, Conseil Départemental) qui occuperont une partie du site pour la création d'un équipement neuf.

Par ailleurs, une partie du foncier au droit des bâtiments déconstruits sera consacrée à la création de logements permettant ainsi un espace de transition entre le futur éco-quartier et l'avenue Clémenceau.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'EPFL au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

L'EPFL et la commune ont décidé de financer ces travaux.

Les modalités de collaboration entre la commune et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des travaux pour le traitement de ce site seront définies par convention, dont le projet est ci-annexé.

Les travaux à réaliser comprennent notamment le curage et le désamiantage de l'ensemble immobilier, la déconstruction sélective des bâtiments hormis le bâtiment central qui sera mis hors d'air et hors d'eau par des mesures conservatoires (reprise du gros-œuvre, de l'étanchéité et des descentes d'eau pluviale). La réhabilitation de ce bâtiment ne fait pas l'objet de la convention ci-dessus citée et ci-annexée.

La requalification de cet ensemble permettra à terme de libérer du foncier disponible pour la réalisation de l'éco-quartier par la commune.

Le site, objet des travaux, est propriété de l'EPFL, qui maître d'ouvrage, fera procéder dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués

La commune sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

**Pour mener à bien cette opération, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 1 600 000 € TTC, financés intégralement par les crédits de l'EPFL, dont :**

- **80 % au titre de la politique des friches et sites et sols pollués,**
- **20 % au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de l'EPFL en date du 31 mai ci-annexé,

**VU** le projet de convention entre la commune du Val de Briey et l'EPFL ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 voix contre (BARUCCI Dino) :

- **APPROUVE** le projet de convention de travaux « Programme pluriannuel d'intervention 2015 – 2019 – Politique de traitement des friches et des sites et sols pollués » ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

#### **14 - LABELLISATION DE L'ECOQUARTIER SARRE L'EVEQUE**

En 2013/2014, le cabinet d'architectes/urbanistes Marc VERDIER a réalisé une étude de définition, de programmation et d'aménagement d'un éco-quartier au lieu-dit Sarre l'Evêque.

Pour rappel, un éco-quartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

L'étude a conclu à la faisabilité d'un projet correspondant à cette définition, complétée par une étude réalisée en novembre 2015 et intégrant le quartier Stern.

Fort de ces 2 études, le conseil municipal, à l'occasion de sa réunion du 30 mai 2016, a décidé de valider l'intention de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le périmètre défini provisoirement suivant le plan annexé.

Une nouvelle démarche de labellisation éco-quartier a été lancée par l'Etat.

Celle-ci comporte 4 étapes qui font chacune l'objet d'une validation par une commission nationale :

- **Etape 1 : l'éco-quartier en projet :** signature de la charte Éco-Quartier. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet par la collectivité locale. Dès cette étape, le projet est répertorié comme « labellisé étape 1 » dans la communication nationale.
- **Etape 2 : l'éco-quartier en chantier :** une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte éco-

quartier. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.

- **Etape 3 : l'éco-quartier livré :** comme pour l'étape 2, une expertise est réalisée pour l'obtention du label écoquartier – étape 3 ;
- **Etape 4 : l'éco-quartier confirmé :** trois ans après l'obtention du label – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier. Mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

À la demande de la collectivité, cette démarche permet d'associer les services de l'État et les partenaires locaux qui peuvent accompagner le projet à toutes les étapes.

La démarche éco-quartier assure donc la garantie d'un projet respectant les principes du développement durable mais aussi les critères permettant d'émarger aux dispositifs d'aides portant notamment sur l'urbanisme durable (FEDER ou autres).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014 relative à la convention de maîtrise foncière du site Stern,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 relative à la convention de maîtrise foncière du site de l'éco-quartier,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 relative à la création de la ZAC Sarre l'Evêque/quartier Stern,

**VU** l'étude de définition, de programmation et d'aménagement d'un éco-quartier,

**VU** l'étude complémentaire de faisabilité,

**VU** le périmètre d'étude annexé à la présente,

**VU** la charte de labellisation éco-quartier annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (GABRIEL Claude, MORELLO Joseph, PIERRAT Christine, BARUCCI Dino) :

- **APPROUVE** la charte de labellisation éco-quartier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de labellisation éco-quartier et tout document relatif à cette dernière.

## **15 - PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SARRE L'EVEQUE/QUARTIER STERN – CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES**

Par délibération en date du 25 février 2014, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de maîtrise foncière portant sur le site Stern et suivant laquelle l'EPFL est devenu propriétaire de l'emprise foncière pour le compte de la commune en vue de la réalisation d'un aménagement global comportant notamment, un pôle médico-social.

L'aménagement du site a débuté avec la construction, par l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM), d'un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> composé notamment de 41 chambres destinées à accueillir les résidents du foyer Jean Colon. Ce dernier, qui appartient à Présence Habitat, fait l'objet d'une étude en vue de sa réhabilitation en pension de famille de 25 logements.

Par ailleurs, le bâtiment en construction sur le site Stern sera également occupé par l'Office d'Hygiène Sociale pour accueillir un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et les services administratifs du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions menées en collaboration avec l'EPFL sur le site Stern, une étude a été commandée au cabinet d'architectes-urbanistes Marc VERDIER dans le prolongement de l'étude de définition, de programmation et d'aménagement d'un éco-quartier.

Fort de ces 2 études, le conseil municipal de la commune fondatrice de Bry , à l'occasion de sa réunion du 30 mai 2016, a décidé d'une part de valider l'intention de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le périmètre défini provisoirement suivant le plan ci-annexé et d'autre part de signer une convention foncière avec l'EPFL pour le portage foncier des terrains situés dans le périmètre d'étude d'un éco-quartier au lieudit Sarre l'Evêque.

La procédure de ZAC, prévue par le Code de l'Urbanisme, présente un certain nombre d'intérêts et notamment celui de garantir un aménagement homogène et réfléchi dans sa globalité sur une échelle relativement importante, garantissant ainsi une réelle cohérence. La ZAC permet également de mettre en œuvre une opération phasée techniquement et financièrement sur une durée suffisamment longue contrairement à une opération de lotissement qui n'offre pas la même latitude.

### **Définition de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

La définition de la ZAC est donnée par l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

### **I/ LA LOCALISATION ET LA DELIMITATION DE LA ZAC**

L'emprise foncière concernée par la réflexion de ZAC porte sur les 2 sites repérés sur le plan joint en annexe :

**Quartier Stern** – surface 1ha 87a 88 - zone UB du PLU,

**Sarre l'Evêque :**

- surface 7ha 00a 93 – zone AU du PLU
- surface 3ha 77a 73 – zone N du PLU

### **II/ LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

La procédure de ZAC se décompose en 2 phases principales : la phase de création et la phase de réalisation.

#### **A/ La phase de création**

Cette première phase est divisée en 2 étapes successives, à savoir une concertation publique préalable et une décision de création prise par l'assemblée délibérante au vu des résultats de la concertation et d'un dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

**Le dossier de création comprend :**

- ✓ Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur

- sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- ✓ Un plan de situation ;
- ✓ Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- ✓ L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) sera ou non exigible dans la zone. Le régime de la TA ne peut être écarté dans le périmètre de ZAC que si est pris en charge, par l'aménageur et les constructeurs, au moins le coût des équipements publics énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme (voies et les réseaux publics intérieurs à la zone, espaces verts, aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone).

La constitution du dossier de création de ZAC nécessite la réalisation de plusieurs études prévues par les textes et la formalisation des documents susvisés.

Sur ce point, l'article L.300-3 paragraphe I, dispose que « ....les collectivités territoriales...peuvent, par convention de mandat passée avec toute personne publique ou privée et dans les conditions prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 (abrogés et remplacés par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, lui confier le soin de faire procéder en leur nom et pour leur compte : .....la réalisation d'études, notamment d'études préalables nécessaires à une opération d'aménagement ».

En application de ces dispositions, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) a proposé **un mandat d'études préalables** par lequel la SEBL pourrait notamment assurer l'organisation et le pilotage des études nécessaires et à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, pour le compte de la commune de Val de Briey.

La rémunération de SEBL est fixée à 16 000 € HT et le montant prévisionnel des études à mettre en œuvre à 148 000 € HT. Ces dernières seront confiées à des prestataires extérieurs suivant les cahiers des charges établis par SEBL et validés par la commune :

- ✓ Bureau d'étude urbanisme/BET/paysagiste : 90 000 € HT. Ces prestations devront affiner les études de définition réalisées par le cabinet VERDIER qui avaient essentiellement pour objectif de vérifier la faisabilité de la ZAC. Aussi les études permettront de définir avec précision le projet d'aménagement qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du périmètre,
- ✓ Géomètre : 20 000 € HT (si nécessaire),
- ✓ Études de sol : 18 000 € HT,
- ✓ Étude faune et flore : 15 000 € HT (si nécessaire),
- ✓ Divers (reprographie, etc) : 5 000 € HT.

#### **Définition du contenu des études confiées :**

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes telles que précisées en annexe :

1. L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération à partir de la délimitation du périmètre, de l'analyse du site (topographie, paysage, végétation), des équipements existants, des servitudes et nuisances, de l'enquête géologique sommaire ;
2. L'étude d'impact (dont étude sur les consommations de foncier agricole) ;
3. L'étude hydraulique ;
4. L'étude de marché (étude quantitative et qualitative de la demande, offre future et existante, possibilités de commercialisation) ;

5. L'analyse des dispositions du PLU ;
6. L'enquête foncière complémentaire ;
7. L'assistance à la concertation préalable à la Création de la ZAC ;
8. La définition du programme de la Z.A.C. avec des propositions de programmes, de schémas d'aménagement ;
9. Le plan de composition ;
10. Le schéma prévisionnel des infrastructures ;
11. L'échéancier de réalisation ;
12. La mise en forme du dossier à joindre à la demande d'autorisation administrative : préparation des dossiers de création de la Z.A.C. ;
13. Engagement de la démarche de Labellisation Eco quartier.

### **B/ La phase de réalisation :**

Pour rappel, le conseil municipal sera invité à délibérer pour approuver le dossier de réalisation et lancer la réalisation de la ZAC suivant les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme qui précisent que « *La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant* ».

L'assemblée délibérante pourra décider de réaliser la ZAC en régie, c'est-à-dire par la commune, ou de la concéder à un aménageur suivant un cahier des charges approuvé au préalable.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat d'études préalables la SEBL suivant le projet annexé à la présente.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2011,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014 relative à la convention de maîtrise foncière du site Stern,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 relative à la convention de maîtrise foncière du site de l'éco-quartier,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 relative à la création de la ZAC Sarre l'Evêque/quartier Stern,  
**VU** l'étude de définition, de programmation et d'aménagement d'un éco-quartier,  
**VU** l'étude complémentaire de faisabilité,  
**VU** le périmètre d'étude annexé à la présente,  
**VU** le projet de convention de mandat ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il ressort des études réalisées et de ce qui précède que la Zone d'Aménagement Concerté est l'outil opérationnel adapté à l'aménagement du site Stern et du site de l'écoquartier,  
 Considérant que la signature de la convention de mandat avec SEBL permettrait de réaliser les études nécessaires et le dossier de création de la ZAC,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 voix contre (GABRIEL Claude, PIERRAT Christine, MORELLO Joseph, BARUCCI Dino, ROSSI Jean-Claude) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat d'étude préalable SEBL/Val de Briey relatif à la création de la ZAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat et tout document relatif à cette dernière.



## **16 - RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX - LOTISSEMENT LES PETITS HAUTS 2 – TRANCHE 2 - SAREST**

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets de lotissements privés font systématiquement l'objet d'une rétrocession au profit de la commune afin d'intégrer les ouvrages communs (voies, espaces verts, réseaux de compétence communale) en question dans le patrimoine communal et de les transférer ensuite dans le domaine public.

A l'occasion de la réalisation de la phase n° 2 du lotissement Les Petits Hauts 2, la société SAREST a procédé à la création de voiries et de réseaux divers permettant d'assurer la desserte des différents lots. Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les ouvrages communs pour les intégrer dans le domaine public communal.

Pour rappel, la tranche 1 a été intégrée dans le patrimoine communal suivant délibération du 29 janvier 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique de la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER (SAREST), les biens ci-après désignés :
  - 1/ Des parcelles de terrain sises à Briey - Val de Briey et cadastrées section AI, 285 et 360,
  - 2/ Et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable et d'éclairage public.
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement seront à faire intégrer dans l'actif du CRW par la SAREST,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **PRECISE** que tous les frais afférents sont à la charge du vendeur,
- **DECIDE** de transférer les parcelles susvisées dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

## **17 - RESTAURATION DE LA 1<sup>ère</sup> RUE DE LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Depuis près de trois ans, les rues de la Cité Radieuse Le Corbusier ont fait l'objet d'une profonde réhabilitation afin de revenir au plus près de la configuration initiale souhaitée et déterminée par l'architecte.

Cette métamorphose a désormais touché tous les étages à l'exception de la Première Rue. Etant donné son inscription aux Monuments Historiques, des prescriptions tant de la Direction des Affaires Culturelles du Grand Est que de la Fondation Le Corbusier ont dû être prises en compte, en particulier pour la gestion des sols.

Celles-ci ont engendré un surcoût que la copropriété a su financer dans sa quasi-totalité grâce à une collecte de fonds importante auprès des habitants mais aussi une recherche efficace de financements notamment auprès de la DRAC Grand Est. **Il reste néanmoins près de 15 000 euros à financer.**

La copropriété a donc fait une demande d'aide auprès de la commune de Val de Briey.

Compte-tenu de l'importance patrimoniale de la rue, de l'attractivité générée par le bâtiment, il est proposé d'y consacrer **une aide de 5 000 euros** qui servira au principal à effectuer les travaux de dépose et pose d'un nouveau sol eu égard aux attentes des services des monuments historiques et de la fondation Le Corbusier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande du Syndic de copropriété,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 euros à la copropriété en vue de la réfection de la Première Rue de la Cité Radieuse de Val de Briey.

## **18 - VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES CONSEILS COMMUNAUX DES COMMUNES HISTORIQUES DE BRIEY, MANCE ET MANCIEULLES**

Les communes historiques du Val de Briey apportaient chaque année aux associations et autres partenaires institutionnels, une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

La création de la commune nouvelle du Val de Briey au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne change rien à cette relation de proximité entre les communes désormais déléguées et les associations et autres partenaires agissant le périmètre de leur territoire historique.

C'est pourquoi, la Charte fondatrice fixe comme un objectif celui de maintenir sous la forme d'un nouveau « pacte social associatif » un lien très fort avec les associations et autres partenaires agissant sur le territoire de la commune nouvelle et le territoire des communes déléguées pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

Par ailleurs, cet objectif s'exerce au travers de trois principes d'action également inscrits dans la charte, à savoir :

- Le principe de subsidiarité qui vise à privilégier le niveau inférieur d'un pouvoir de décision aussi longtemps que le niveau supérieur ne peut pas agir de manière plus efficace ;
- Le principe de territorialisation de l'action publique qui permet de prendre en compte l'histoire, les spécificités et l'identité de chaque commune déléguée dans la mise en œuvre de l'action publique.
- Le principe de déconcentration de l'action de la commune nouvelle qui suppose que la commune déléguée conserve les moyens humains et financiers de son action de proximité ;

Cette « autonomie » financière et finalement décisionnelle est organisée dans le Chapitre II de la Charte.

C'est pourquoi, le conseil municipal du Val de Briey, dans le respect absolu de cet objectif et de ces principes d'action, a décidé le 27 février 2017, de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations et autres partenaires.

Le dispositif ainsi validé à l'unanimité, fixe et rappelle le cadre légal en y intégrant la Charte afin de renvoyer au vote et à l'avis des conseils communaux l'attribution par délibérations de subventions communales, c'est-à-dire relevant d'associations et d'autres partenaires agissant sur le territoire des communes déléguées.

Ces avis communaux prennent la forme de délibérations votées et re-présentées en conseil municipal.

Le conseil municipal est en effet appelé à valider ces propositions de subventions en respectant les avis des communes déléguées.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'avis conformes, les engagements solennels pris dans la Charte engagent moralement et juridiquement ce conseil soucieux de préserver la singularité et une certaine forme d'autonomie des communes fondatrices.

**La présente délibération a donc pour objet de valider les tableaux de subventions qui ont fait l'objet d'un vote en conseil communal et annexés à la présente.**

Cette validation permettra à l'ordonnateur, en l'occurrence le maire de la commune nouvelle, d'engager les dépenses et de signer les éventuelles conventions d'objectifs et de partenariat pour le compte des communes déléguées et conformément à leur vote.

La commune déléguée de Mance doit réunir son conseil communal très prochainement afin de voter les subventions la concernant : la présente délibération prévoit donc d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes sous réserve de ce vote.

Dans le souci de respecter un certain formalisme et nonobstant l'engagement des dépenses à compter du vote par le conseil communal concerné, le présent conseil sera toutefois saisi à l'occasion de sa prochaine réunion afin de ratifier la décision communale.

Ainsi le conseil municipal n'est saisi que des subventions allouées aux associations et autres partenaires dépassant les « frontières » desdites communes déléguées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2121-29,  
**VU** le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-4,  
**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
**VU** la délibération du conseil municipal du Val de Briey du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,  
**VU** la Charte fondatrice de la commune nouvelle du Val de Briey et notamment les dispositions rappelées ci-dessus,  
**CONSIDERANT** la délibération du conseil communal de la commune déléguée de Briey en date du 29 mai 2017 attribuant les subventions 2017 figurant dans les tableaux ci-annexés,  
**CONSIDERANT** la délibération du conseil communal de la commune déléguée de Mancieulles en date du 31 mai 2017 attribuant les subventions 2017 figurant dans les tableaux ci-annexés,

Le conseil municipal du Val de Briey, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations et clubs, conformément aux délibérations des conseils communaux des communes déléguées de BRIEY et de MANCIEULLES ci-dessus citées.

## **19 - PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET DE SENSIBILISATION AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE « LES LIGNES DU PAYSAGE DU VAL DE BRIEY » - DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune nouvelle se compose des trois communes Briey, Mance et Mancieulles.

Si le Woigot en est le dénominateur commun, sa vallée morcelle ces trois communes qui demeurent reliées par de nombreux chemins qui digitent l'ensemble de ce territoire. L'ensemble de ces chemins adossés forme un réseau viaire qui embrasse les nombreuses richesses du territoire.

La commune de Val de Briey bénéficie de surcroit de nombreux atouts et d'attractivité. Le plan d'eau de la Sangsue en est un des composants les plus emblématiques. De par sa position au cœur du territoire, il irrigue les principaux pôles du territoire. Vieille-Ville, Cité Radieuse, cheminement divers, Mance et Mancieulles sont autant de sites qui se trouvent mis en tension grâce au Plan d'eau.

**C'est d'autant plus important que le site de Mancieulles est le siège du gîte intercommunal et d'une base comprenant des activités d'ordre touristique et une institution culturelle avec le TIL. Il est drainé par la place de Niederaussem reliée aux principales voies de communication du secteur vers la vallée de l'Orne, le Jarnisy, Landres ou Piennes.**

Ce "combinatoire" représente donc un pôle essentiel qui met en lien des activités aux fins commerciales, touristiques et de valorisation du territoire.

**Il est aussi un lieu où se rencontrent au quotidien les différentes mobilités.** Du coureur au cycliste, toutes les mobilités y sont présentes. Il est un repère territorial fort, connu et reconnu sur l'ensemble du territoire.

En effet, le territoire du Val de Briey s'articule autour d'une morphologie certes complexe mais qui lui donne une cohérence territoriale remarquable. De fait, la vallée du Woigot agit comme un agent reliant des différentes communes malgré le relatif morcellement du territoire.

Son récent réaménagement a confirmé l'appétence du public pour ce site qui, tout à la fois, rapproche la ville à la campagne, la forêt à la plaine et attire chaque mois plus de 3 000 visiteurs. Élément de centralité, s'il en est, ce site et ses capillarités paysagères essaient ainsi sur une grande partie du territoire lui donnant ainsi toute sa cohérence.

La commune nouvelle de Val de Briey dispose d'un vaste territoire qui s'étend le long de la vallée du Woigot. Nature, campagne et ville s'y côtoient et se combinent pour donner un ensemble présentant une très grande richesse de patrimoines et de variété paysagères qui méritent d'être partagé avec le plus grand nombre.

D'où le projet de « Lignes de Paysage » à l'échelle de la commune nouvelle. Ce principe passe par la création d'un faisceau de chemins qui permettent de relier l'ensemble des sites importants du bassin. Théâtre Ici et Là, Centre Européen de Recherches sur les sites industriels, cité-jardin de Mancieulles, vergers conservatoires, Village ancien de Mance, Terrasses de Briey, Cité Radieuse autant de points forts constitutifs du bassin de Val de Briey s'articulant autour du plan d'eau et qui méritent d'être reliés pour « les faire » mieux découvrir.

L'objectif de ces parcours est de pouvoir utiliser les chemins existants pour créer des boucles touristiques pédestres ou cyclistes mettant en valeur la typicité paysagère et patrimoniale du territoire. 2 parcours seront ainsi créés dans un premier temps.

Composés comme des lignes de métro, ces parcours seront émaillés de 20 à 25 stations qui permettront de jalonner la déambulation des promeneurs en leur apportant des informations ou en les sensibilisant sur les espaces naturels rencontrés.

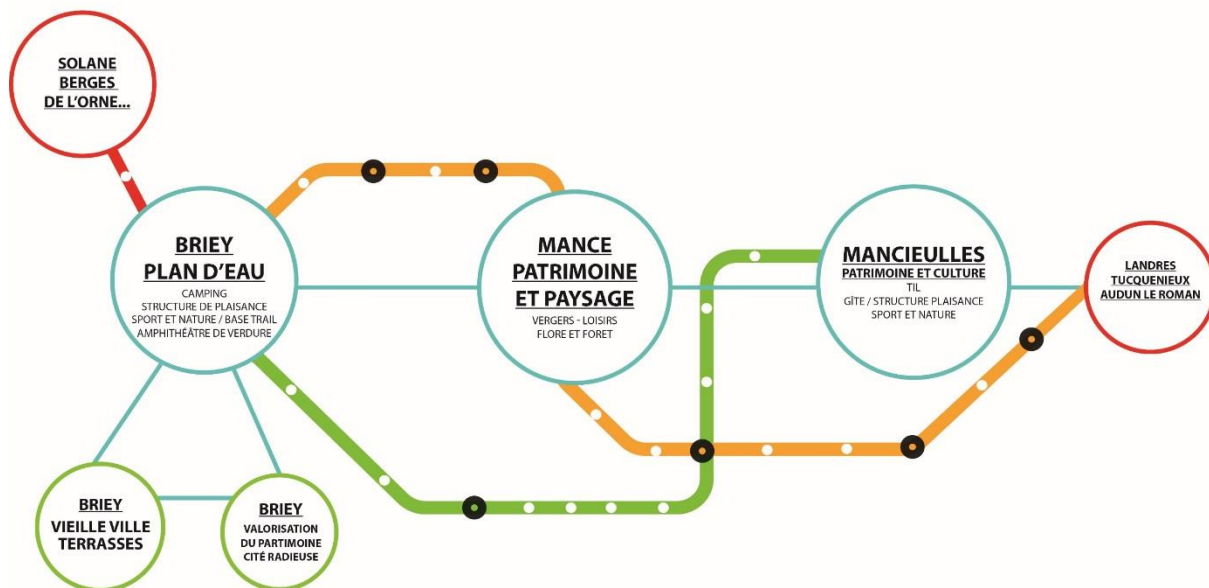
**Les stations seront choisies selon différentes approches : Paysagère - Patrimoine - Histoire ou références.**

L'objectif de ces stations reliées les unes aux autres est de proposer une histoire qui met en lumière les fondements de l'identité du territoire, ses dynamiques et ses développements.

Des espaces publics et des aménagements sont également prévus tout le long des promenades. Belvédère, banc public, point de vue, mais aussi panneau informatif seront installés tout au long du parcours

**Les objectifs sont multiples : d'abord promouvoir le territoire, ensuite en faire découvrir ses caractéristiques majeures et enfin sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine et aux enjeux environnementaux.**

Les attendus du projet sont de plusieurs ordres. D'abord améliorer l'attractivité de la commune, des commerces du plan d'eau, de Mance et des installations culturelles de Mancieulles au travers une invitation à la découverte et un dispositif simple de mise en réseau.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** les différents postes de dépenses, ainsi que le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet.

Lignes du paysage  
PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Conception et construction	16 000,00	<b>LEADER</b>	<b>61 197,18</b>
Bois totem	14 313,80	<b>Val de Briey</b>	<b>15 299,29</b>
Gros œuvre	18 500,00		
Bois construction	10 416,54		
Quincaillerie	3 394,13		
Création graphique	11 700,00		
Signalétique	2 172,00		
<b>TOTAL</b>	<b>76 496,47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 496,47</b>

## **20 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE (CCPB) TRANSPORT PUBLIC AUX COMMUNES HISTORIQUES DE LA CCPB : SUPPRESSION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE ET CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL SUR LE VAL DE BRIEY – FIXATION DU TARIF DU SERVICE DE TRANSPORTS DU VAL DE BRIEY**

Repris et développé par l'ex- Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) en 2002, le service originellement briotin du « P'tit bus » a permis le transport des personnes sur les neuf communes composant cette intercommunalité, à savoir : Anoux, Avril, Bettainvillers, Briey, Lantéfontaine, Les Baroches-Génaville, Lubey, Mance et Mancieulles.

La compétence est revenue de plein droit à la nouvelle communauté de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'occasion d'une réunion du 31 mai 2017, au siège de la communauté, les maires des communes historiques de la CCPB ont décidé de supprimer le service de transport communautaire.

Il s'agit en effet d'une compétence facultative et d'un service lui-même facultatif.

Cette décision unanime a été prise en application de la modification statutaire initiée par la communauté de communes, le 9 février 2017 et devenue exécutoire le 30 mai 2017.

Il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes auxquelles est restituée cette compétence s'entendent par délibérations concordantes et convergentes pour définir les conditions de la suppression de ce service.

En effet l'arrêté préfectoral ne fait que rendre exécutoire et opposable la modification des statuts mais les communes, à défaut de s'être entendues préalablement sur les modalités techniques (et financières) de cette restitution, doivent délibérer *ex post*.

La prise d'effet réelle de la restitution est donc liée à ces votes.

Monsieur le Maire du Val de Briey a donc pris l'initiative de saisir l'ensemble des communes concernées afin qu'elles délibèrent en ce sens.

Il a également précisé que s'agissant de l'agent assurant actuellement ce service, il ne sera procédé à aucun licenciement.

Il a donc été proposé d'intégrer cet agent au sein des services du Val de Briey par mutation au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En effet, pour répondre aux besoins de sa population, la commune nouvelle de Val de Briey souhaite organiser un service de transport transitoire et adapté en attendant la mise en œuvre prochaine du service très complet proposé par le syndicat des transports (ST2B - FIL) qui devrait apporter une réponse parfaitement adaptée à la question des transports interurbains sur l'ensemble du territoire syndical.

Ce service municipal proposé au vote de ce conseil permettra :

- De favoriser les déplacements *intra-muros* de sa population sur un nouveau périmètre (communes déléguées de Briey, Mance et Mancieulles),
- Et de concourir au maintien à domicile des personnes âgées de son territoire.

C'est pourquoi, **à compter du 10 juillet prochain**, le nouveau service sera assuré par Mme Marie-Christine MEYER, avec un Renault trafic de huit places.

Ce service fonctionnera dans une nouvelle configuration dont les éléments clefs sont les suivants :

### **1. De nouveaux horaires adaptés aux attentes des usagers :**

Des adaptations d'horaires sont programmées pour un meilleur service aux usagers :

- Augmentation de la fréquence des rotations,
- Allers retours systématiques,
- Durée des arrêts plus longs sur certains sites,
- Durée des circuits variable (plus ou moins rapide).

La Navette municipale de Val de Briey fonctionnera du **mardi au vendredi**.

Le service sera interrompu le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Le **lundi après-midi**, la navette circulera exclusivement à destination des usagers du foyer Emile Gentil ainsi que pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale.

## **2. Parcours et arrêts :**

Les circuits arrêtés aujourd'hui permettront un passage assuré dans les communes déléguées de Briey, Mance et Mancieulles, du mardi au vendredi. (cartes ci-annexées).

Expérimentés sur la période estivale, les circuits pourront être modulés si nécessaire.

Une attention particulière a été portée sur le choix des arrêts afin d'assurer :

- D'une part, la couverture quasi complète de la commune de Val de Briey.
- D'autre part, l'accès aux services majeurs du territoire : pôles commerciaux (pôle commercial nord, pôle commercial du Woigot, etc.), aux services publics, aux services médicaux (médecins, hôpital, pharmacies, etc.), aux zones culturelles et de loisirs (plan d'eau, Cité Radieuse, etc.).

## **3. Conditions d'accès au service :**

La Navette municipale est **destinée aux habitants de la commune de Val de Briey**.

Le coût du trajet (un aller) est fixé à **1 euro** (pas de modification tarifaire).

**A noter** : Les enfants mineurs de moins de dix ans ne peuvent pas utiliser la navette seuls, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

**En conclusion**, le service de la navette municipale assurera une formidable transition avec le syndicat des transports et l'offre complète de transport à venir (transport en commun régulier, transport à la demande à domicile (TAD) etc.).

A la demande de la conférence des maires et en lien direct avec le CCAS qui lance son analyse des besoins sociaux (ABS), une réflexion est d'ores et déjà engagée pour définir et déterminer l'évolution à terme, du service qui devrait être encore plus orienté vers un service à la personne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal du Val de Briey et du conseil communautaire susvisées,

**VU** la charte fondatrice de la commune nouvelle du Val de Briey qui fixe comme objectif celui de « ***maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire afin de constituer une collectivité forte en milieu rural et rurbain regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des quatre communes, et de permettre ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics*** »,

**ATTENDU** les délibérations des conseils municipaux des communes historiques de la CCPB relatives à la suppression du service de transport communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de SUPPRIMER** le service de transport communautaire dit du « P'tit bus »,
- **DECIDE de CREER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain un nouveau service municipal de transports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal de création de la régie de recettes permettant d'encaisser les trajets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie de recettes ci-dessus citée.

## **21 - VALIDATION DE L'ETUDE D'ÉLABORATION D'UN MODÈLE HYDRODYNAMIQUE DU WOIGOT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISELLEMENT A BRIEY, MANCE ET MANCIEULLES POUR LA RECHERCHE DE SOLUTIONS DE PROTECTIONS CONTRE LES INONDATIONS**

Les inondations exceptionnelles de juin 2017 ont amené les maires de la commune nouvelle à solliciter un partenariat auprès du CRW afin d'initier un projet d'élaboration d'un modèle hydrodynamique du Woigot et de gestion des eaux pluviales de ruissellement à Briey, Mance et Mancieulles pour la recherche de solutions de protections contre les inondations.

Ce projet d'étude vise à proposer des aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des communes à des phénomènes qui, bien qu'exceptionnels, risquent de se reproduire.

Il s'agit globalement d'une étude de modélisation hydraulique qui devrait permettre d'identifier les zones sensibles afin d'y apporter des réponses adaptées.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la loi dite de Gestion du Milieu Aquatique et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) dont le CRW a partiellement la compétence, compétence partagée avec les communes avant son transfert obligatoire à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est fort probable que cette dernière confie cette compétence au syndicat des eaux et aménagement rivière assis sur son territoire.

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2018, avait donné mandat à la conférence des maires afin de définir avec le CRW un partenariat visant à lancer une étude d'élaboration d'un modèle hydrodynamique du Woigot et de gestion des eaux pluviales de ruissellement à Briey, Mance et Mancieulles pour la recherche de solutions de protections contre les inondations.

Il avait décidé de solliciter l'agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre des fonds dédiés à la gestion des inondations et des eaux pluviales pour une subvention au taux de 80%.

L'agence saisie à cet effet a confirmé son soutien mais dans le cadre d'un projet à l'échelle du grand bassin.

La conférence des maires ainsi que les adjoints référents des communes concernées, compte-tenu de l'importance de l'étude, proposent toutefois de la porter sans subvention et sans attendre la mise en œuvre de la loi GEMAPI et les évolutions institutionnelles conséquentes.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 ci-dessus citée,

**VU** l'avis de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en date du 31 mai 2017 indiquant que le projet de modélisation proposé par la commune de Val de Briey ne serait pas éligible aux aides financières de l'Agence,

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2017 de Val de Briey,

**VU** la proposition d'étude de modélisation engagée le 12 juin 2017 avec la société HYDRATEC Setec de Strasbourg pour la somme de 29 040 € TTC, ci-annexée,

**VU** la nécessité de procéder à des levés topographiques complémentaires,



**VU** le Code Général des Collectivités,  
**VU** l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la méthodologie de projet de modèle hydrodynamique du Woigot et de gestion des eaux pluviales de ruissellement à Briey, Mance et Mancieulles pour la recherche de solutions de protections contre les inondations, proposée par Hydratec Setec, ci-annexé,
- **PRECISE** que les crédits complémentaires (20 000€) seront inscrits au budget 2017 de Val de Briey.

## **22 - OPERATION « L'AIDE AUX DEPART EN CENTRE DE VACANCES 2017 » - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A « JEUNESSE EN PLEIN AIR »**

L'aide aux départs en centre de vacances est un dispositif piloté par la « Jeunesse au Plein Air ». Il est soutenu, en outre, par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle.

Créée en 2001, l'opération intitulée « aide aux départs en centre de vacances » a permis le départ en vacances collectives de plus de 7 000 enfants dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Ce dispositif permet de répondre à plusieurs objectifs au sein de la politique familiale qui souhaite être menée :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription,
- Favoriser le 1<sup>er</sup> départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience,
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances,
- Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances,
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances,
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacance dans une démarche éducative et citoyenne.

La mairie du Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

En effet, 17 familles dont 22 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif en 2016.

**CONSIDERANT** l'utilité sociale de l'engagement de la commune du Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune du Val de Briey,

**CONSIDERANT** que cette action contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Enseignement / Jeunesse en date du 18 mai 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à La Jeunesse au Plein Air, ci-annexée, pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives » dans la limite d'un crédit de 2 000 € attribué pour un 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> départ,
- **PREND ACTE** du fait que cette subvention sera versée quel que soit le quotient familial des familles demandant à bénéficier de cette opération,
- **PREND ACTE** du fait que 25 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune du Val de Briey.

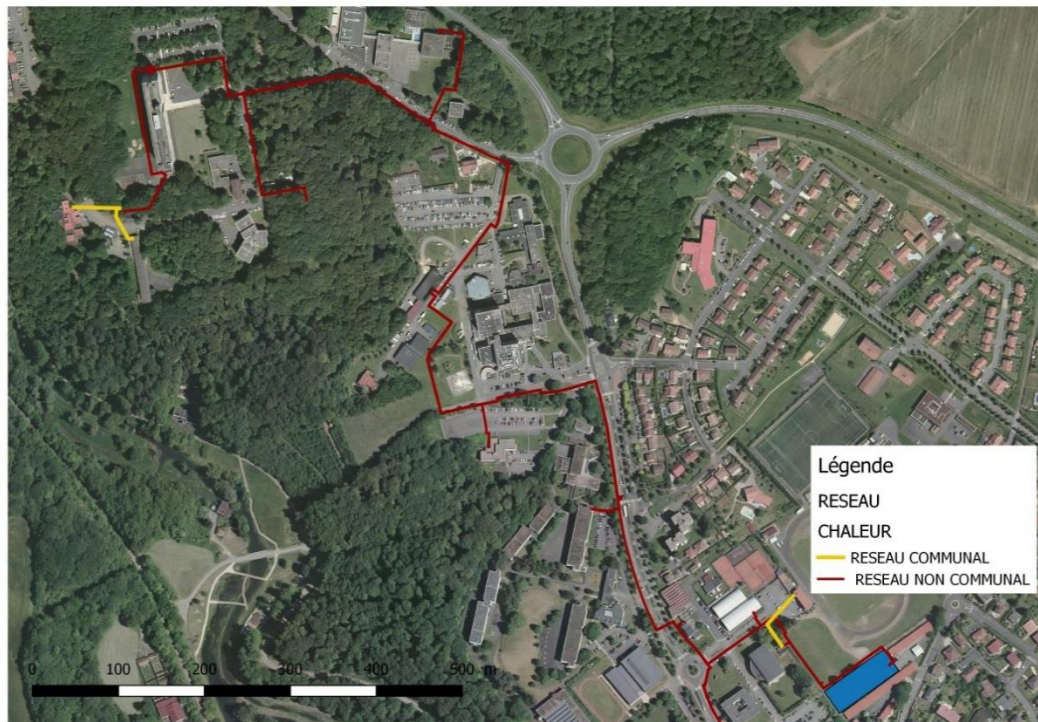
### **23 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR PAR BIOMASSE DU VAL DE BRIEY**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur et de froid pour l'efficacité énergétique et la distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui constituent aujourd'hui 40% du mix énergétique des réseaux de chaleur.

Elle impose par ailleurs la réalisation à chaque maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon 2030 et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

La commune de Val de Briey ayant mis en œuvre un réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 22 ans a besoin et obligation de réaliser un schéma directeur pour connaître les évolutions de son réseau.

#### **Annexe Graphique**



#### **Qu'est-ce qu'un schéma directeur ?**

**Principe : l'anticipation et la programmation des évolutions**

Le schéma directeur est un document dont l'objectif est d'amener le maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon d'une dizaine d'années, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés – notamment les abonnés. Le schéma

directeur propose différents scénarios qui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

### **Intérêt : une vision partagée entre les acteurs**

Cette vision perspective, partagée entre tous les acteurs locaux concernés par le réseau, permet par la suite de mieux coordonner les projets, de renforcer les liens entre énergie, aménagement et construction, de réduire le coût des évolutions du réseau par une meilleure planification.

Elle alimente par ailleurs (directement ou indirectement) différents dispositifs juridiques ou financiers, notamment :

- Le fonds chaleur (schéma directeur obligatoire pour les réseaux ne mobilisant pas 50% d'EnR&R au moment de la demande d'aide) ;
- La mise en place d'une obligation de raccordement (dossier de demande de classement nécessitant de nombreux éléments d'audit et de prospective, qui peuvent être basés sur un schéma directeur);
- Les démarches de planification énergie-climat (type PCET).

### **Comment réaliser un schéma directeur ?**



Un groupe de travail national regroupant les principaux acteurs de la filière et soutenu par l'ADEME a élaboré en 2009 un guide proposant une méthode d'élaboration du schéma directeur d'un réseau de chaleur. C'est cette méthode qui doit être utilisée si le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune nouvelle, du réseau souhaite obtenir des aides du fonds chaleur. Dans les autres cas, il est possible de simplement s'inspirer de la méthode proposée et de l'adapter.

Les éléments suivants constituent un résumé du guide étant précisé que l'approche proposée dans le guide méthodologique se veut exhaustive afin de couvrir un large panel des cas pouvant se présenter. Elle définit une démarche en 5 étapes :

- Étape 1 : Constituer un comité de pilotage.
- Étape 2 : Dresser un diagnostic technico-économique du réseau.

- Étape 3 : Réaliser un exercice de projection à l'horizon 2020 sur le potentiel d'évolution du réseau.
- Étape 4 : Élaboration des différents scénarios d'évolution.
- Étape 5 : Proposer un plan d'actions.

### **Etape 1 : Constituer un comité de pilotage**

La mise en place d'un réseau de chaleur puis son développement à l'échelle de la ville doivent se faire dans la concertation. Ainsi, un comité de pilotage du schéma directeur doit être mis en place. Il comporte *a minima* l'entité organisatrice du réseau, les services de la collectivité en charge de l'urbanisme, l'opérateur gestionnaire du réseau, des représentants des abonnés et des usagers ainsi que l'ADEME et des représentants d'autres collectivités concernées par le projet (notamment à des échelons territoriaux différents).

### **Etape 2 : Dresser un diagnostic technico-économique du réseau**

L'objectif du diagnostic est d'établir une base commune pour l'ensemble des acteurs du réseau de chaleur et présentant en détail le réseau. Il comprend les éléments suivants :

#### **Rappel du contexte – État des lieux exhaustif**

Rappel du contexte et de l'historique du réseau (la création, les faits marquants, etc.), une description technique, le détail des clients et le bilan des ventes de chaleur. Afin d'évaluer la qualité technique et économique du réseau, le calcul des indicateurs de performance doit être réalisé, sur la base proposée par l'Institut de Gestion Déléguée (IGD). De même, une analyse de l'ensemble des documents contractuels en vigueur sur le réseau doit être réalisée.

#### **Un audit technique et économique**

Afin de programmer l'amélioration de la performance technique du réseau, il est important de réaliser un audit technique du réseau de chaleur. Cet audit s'appuie sur :

- Les visites des installations (centrales de production, réseau de distribution, sous-stations) ;
- Des réunions organisées avec les services de la collectivité, le délégataire et les abonnés ;
- L'analyse des documents liés aux contrôles réglementaires et à l'exploitation du site ;
- L'analyse des comptes-rendus techniques produits par le délégataire et des rapports d'analyse éventuels.



*Visualisation des pertes dans les canalisations, par thermographie aérienne. Image : Eurosense/Dalkia*

Il permet de réaliser un schéma de principe détaillé des chaufferies ainsi que d'identifier les travaux de rénovations à programmer. Concernant le réseau de distribution, un plan détaillé de celui-ci est présenté et une analyse de la performance du réseau au regard des pertes thermiques et des puissances souscrites est menée. De plus, une analyse de la qualité et du niveau de performance

énergétique des bâtiments raccordés au réseau doit être réalisée. Elle s'appuie, notamment, sur les consommations d'énergie en chauffage et eau chaude sanitaire des 3 dernières années, sur le descriptif des systèmes constructifs, sur la régulation du bâtiment.

L'audit économique quant à lui a pour objectif de présenter la santé financière du réseau et de positionner le chauffage urbain vis à vis des autres modes de chauffage disponibles et des tarifs appliqués sur la zone.

### **Étape 3 : réaliser un exercice de projection à l'horizon 2020 sur le potentiel d'évolution du réseau**

Cette partie décrit, sur la base du diagnostic, les perspectives d'évolution du réseau jusqu'à 2020 (horizon auquel des objectifs nationaux de développement des réseaux de chaleur ont été fixés). Cet exercice doit présenter un maximum de 6 scénarios différents et porte sur l'analyse des besoins de chaleur à couvrir :

- Concernant les bâtiments raccordés : perspectives d'évolution de leur consommation énergétique (travaux de rénovation envisagés, etc.) ;
- Concernant les bâtiments non raccordés : identification des bâtiments existants ou en projet pouvant être raccordés au réseau de chaleur. Cette analyse doit prendre en compte les projets d'évolution de l'urbanisation sur le territoire considéré. Par ailleurs, une analyse des besoins en chaud et froid des bâtiments doit être réalisée afin de déterminer les puissances des sous-stations à installer ;
- Concernant la chaufferie : identification des sources d'énergies renouvelables et de récupération pouvant être exploitées par le réseau ; étude de pré-faisabilité sur le potentiel mobilisable et sur le dimensionnement des installations de production.

Les scénarios proposés doivent vérifier la capacité du réseau à fournir la demande supplémentaire de chaleur. Dans le cas où la chaufferie ne peut pas fournir toute la chaleur, l'exercice de projection doit tenir compte des travaux à envisager.

### **Étape 4 : Élaboration des différents scénarios d'évolution**

Pour les différents scénarios élaborés lors de l'étape 3, une analyse économique est conduite de façon à prévoir l'évolution du cadre contractuel en vigueur sur le réseau, évaluer l'impact sur la facture énergétique des abonnés et comparer avec les autres modes de chauffage disponibles sur le territoire considéré. Pour cela, l'analyse économique tient compte des investissements à réaliser, des différentes aides financières et des charges d'exploitation. Les différents scénarios doivent, par ailleurs, faire apparaître l'impact environnemental (émissions de CO2 évitées, part d'EnR&R mobilisée, etc.) ainsi que les effets sur l'économie locale (emploi notamment).

### **Étape 5 : proposer un plan d'actions**

Sur la base des éléments détaillés par scénario, une synthèse et un plan d'action sont élaborés afin d'établir un programme d'investissement destiné à améliorer la compétitivité du réseau vis à vis des autres modes de chauffage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**CONSIDERANT** que la commune nouvelle du Val de Briey gère par délégation de service public un réseau urbain de chaleur biomasse et qu'elle est donc dans l'obligation de réaliser son schéma directeur du réseau existant,

Le conseil municipal, à l'unanimité ,

- **DECIDE** la réalisation d'un schéma directeur du réseau existant de chaleur, suivant le document graphique annexé,

- **PRECISE** que le Comité de Pilotage sera constitué par Monsieur le Maire de Val de Briey, selon le référentiel AMORCE et ADEME cité ci-dessus,
- **ACCEPTE** la proposition d'EPURE INGENIERIE, pour la somme de 21 376 € HT, ci-annexée afin d'accompagner la commune dans la réalisation du schéma,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Val de Briey à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre du schéma directeur du réseau de chaleur et à engager les crédits,
- **SOLLICITE** de l'ADEME une subvention au taux de 70%, soit 14 963 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François

DIETSCH

